

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019.

N° * - AQUALAINE A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation des représentants de la Ville et des candidats administrateurs – Approbation

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations :

- du 16 mars 1998 adoptant les statuts de l'A.S.B.L. « Centre touristique de la Laine et de la Mode » et décidant la participation de la Ville à sa création et à son fonctionnement,
- du 27 avril 1998 modifiant les statuts de ladite A.S.B.L.,
- des 27 avril 1998, 25 janvier 1999, 18 septembre 2000, 29 janvier 2001, 25 novembre et 16 décembre 2002, 23 juin 2003, 5 février et 5 mars 2007, 28 janvier 2008, 31 mai 2010, 24 octobre 2011, 25 février 2013, 24 novembre 2014, 13 novembre 2015, 21 mars 2016 et 23 octobre 2017 relatives à la désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale et à la présentation de candidats administrateurs ;
- du 25 juin 2018 désignant des représentants de la Ville et des candidats administrateurs à l'ASBL Aqualaine suite aux nouvelles dispositions du décret du 29 mars 2018
- du 25 juin 2018 relative à la modification des statuts de l'A.S.B.L. « Aqualaine » ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. susvisée, notamment les articles 4, 21, 24 ; 31, 32 et 41 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal, en sa séance du 3 décembre 2018, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les modifications apportées au Chapitre IV de la première partie, Livre II, Titre III Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les nouvelles dispositions légales prévues par le décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale du 29 mars 2018 ;

Vu les articles L1234-1 et L1234-2 dudit décret ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'Association susvisée, en tenant compte des modifications imposées par le décret du 29 mars 2018 ;

Considérant que le mandat des membres désigné par le Conseil communal vient à expiration de plein droit après l'installation du Conseil communal issu des élections ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant le tourisme dans ses attributions, est d'office Président de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. Aqualaine, conformément aux statuts de ladite A.S.B.L. ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section « Culture - Tourisme - Participation citoyenne - Transition énergétique » en sa séance du 15 février 2019, sur base du rapport du Service approuvé par le Collège communal, en sa séance du 23 janvier 2019 ;

